ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

430

DOCUMENT 8 Bis — DOSSIER PEDAGOGIQUE — UNITE DE FORMATION

1. La présente proposition émane du réseau (1)

0 Communauté française — XX Libre - confessionnel
0 Provincial et comunal — 0 - non confessionnel

et se rapporte à l'établissement suivant :

dénomination : CPSH Cours de Promotion Sociale de Hesbaye
adresse complète : Rue de Crehen, 1
4280 HANNUT
n° de matricule : 6.136.021
n° de téléphone : 019/511948 ext 43

2. Intitulé de l'unité de formation :

Code : 75 45 01 U 22 Z 1 (3)

Utilisation du logiciel EXCEL

~~Informatique - Utilisation d'un tableur (Cours pour initiés)~~
Convention FNNH Herstal

3. Finalités de l'unité de formation : repris en annexe n° 1 de ..1.. pages (2)

4. Connaissances préalables requises : repris à l'annexe n°2 de ..1.. pages (2)

5. Classement de l'unité de formation.

xx (1) enseignement secondaire : ~~transition~~ (1) — qualification (1)
degré : ~~inférieur~~ (1) — supérieur (1)

0 (1) enseignement supérieur de type court :
catégorie : .....

0 (1) enseignement supérieur de type long :
catégorie : .....

6. Recommandations particulières pour la constitution des groupes ou le regroupement.

Repris en annexe n° 3 de ..1.. pages (2)

7. Programme de (des) cours — Repris en annexe n° 4 de ..1.. pages (2)

8. Fixation des capacités terminales — Repris en annexe n° 5 de ..1.. pages (2)

9. Profil du (des) chargé(s) de cours — Repris en annexe n° 6 de ..1.. pages (2)

---

(1) Biffer les mentions inutiles
(2) A compléter
(3) Réservé à l'administration.

ANNEXE 1
Date:

28 JAN. 1993

FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

Finalités générales de l'U.F.

Dans le respect de l'article 7 du Décret de la Communauté Française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette U.F. doit

1. concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
2. répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels
3. contribuer à responsabiliser les personnes dans leur apprentissage.

Finalités particulières de l'U.F.

1. Permettre à l'étudiant d'acquérir des éléments de base relatifs à l'exploitation professionnelle ou non, des logiciels actuellement sur le marché.
2. Donner à l'étudiant des moyens d'évaluer certains logiciels en fonction des utilisations prévues et des possibilités attendues.
3. Rendre l'étudiant conscient du fait que l'ordinateur a un simple rôle d'exécution des directives qui lui sont données.
4. Permettre à l'étudiant d'appréhender certaines possibilités d'un tableur évolué.
5. Rendre l'étudiant capable d'exploiter certaines possibilités d'un tel logiciel.
6. Permettre à l'étudiant de poursuivre une formation dans le domaine informatique ou dans un autre domaine.

Il est intéressant d'exploiter les tableurs auxquels sont annexés d'autres fonctions dont le graphisme.

ANNEXE 2
Date:
28 JAN. 1993

COMNAISSANCES PREALABLES REQUISES

Pour être admissible dans l'U.F., l'étudiant doit attester d'une maîtrise suffisante des connaissances, savoir-faire et savoir-être en français et en mathématiques acquises par un élève terminant avec fruit une troisième année (à 4 périodes de mathématiques/semaine) de l'enseignement général ou technique.

L'épreuve éventuelle à laquelle il se soumettra portera sur la démarche et l'utilisation des éléments fondamentaux et non sur la seule restitution de définitions. Elle présentera un caractère diagnostique et sa préparation inclura les critères de réussite.

Conformément à l'article 10 du l'Arrêté de l'Exécutif de la Communauté Française du 18 novembre 1991 relatif aux dossiers pédagogiques de régime 1, est également admissible comme élève régulier de cette U.F., le candidat porteur:

du certificat d'enseignement secondaire inférieur (C.E.S.I.) ou d'un titre équivalent

ou

du certificat ou du diplôme de la section C.T.S.I. OPERATEUR DE SAISIE (ENCODEUR) ou d'une section C.T.S.I. comportant des cours de formation générale d'un niveau équivalent à ceux de la section précitée.

ou

d'un titre correspondant de régime 1.

ANNEXE 3
Date: 28 JAN. 1993

RECOMMANDATIONS PARTICULIERES POUR LA CONSTITUTION DES GROUPES OU DE REGROUPEMENT

Durant les temps d'utilisation de l'ordinateur, il est conseillé de ne pas organiser de groupes comportant plus de deux étudiants par poste de travail et pas plus de 20 étudiants par groupe.

ANNEXE 4
Date:
28 JAN. 1993

PROGRAMME DES COURS

Selon le cahier des charges (convention F.N.N.H. Herstal)

L'étudiant doit être capable d'exploiter de manière autonome les possibilités d'un logiciel de type tableur dans les domaines suivants :

1. Création et manipulation de la feuille de calcul :

   - Types de données.
   - Saisie des données.
   - Opérateurs.
   - Formules.
   - Fonctions mathématiques, statistiques et financières.

2. Utilisation des commandes par les menus.

3. Recherche et classement selon certains critères.

4. Applications dans le cadre des domaines en rapport, si possible, avec les intérêts professionnels des étudiants.

5. A l'issue de cette U.F., l'étudiant sera capable

   5.1. de décrire chaque logiciel étudié;
   5.2. de préciser le contexte d'utilisation du logicel étudié;
   5.3. d'utiliser le manuel se rapportant au logiciel étudié;
   5.4. d'exploiter le logiciel étudié avec un degré de performance qui correspond au niveau de l'enseignement;
   5.5. de transférer, après un enseignement adapté, les comportements étudiés à d'autres logiciels;
   5.6. d'utiliser correctement l'équipement informatique et d'assurer, en particulier, les manoeuvres requises pour la sauvegarde des données;
   4.7. de compléter et d'ordonner un texte ou un graphique se rapportant aux différents comportements repris ci-dessus.

ANNEXE 5
Date:
28 JAN. 1993

FIXATION DES CAPACITES TERMINALES

1. Pour aider l' étudiant à progresser dans ses apprentissages, l' évaluation sera **formative**. Elle s'exercera d'une façon **continue** en s'intégrant aux activités d'enseignement. Elle devra permettre d'assurer très rapidement les remédiations nécessaires à la poursuite fructueuse des études.

2. Une épreuve finale ne sera donc pas le seul moment d'évaluation car elle ne permettrait pas de rencontrer les propositions reprises au 1° ci-dessus.

3. Il est important que l'appréciation du professeur se fonde aussi sur des travaux écrits.

4. Les outils d'évaluation seront construits à partir des objectifs poursuivis et comprendront les critères de réussite.

5. Quand les circonstances le permettent, le professeur amène chaque étudiant à pratiquer l'auto-évaluation.

ANNEXE 6
Date:

28 JAN. 1993

PROFIL DU CHARGE DE COURS

Le chargé de cours sera

soit

un **enseignant**

soit

un **expert** recruté

soit parce que le support du cours (matériel / logiciel) requiert des compétences particulières,

soit parce que les applications doivent être orientées dans un domaine particulier en rapport avec les intérêts professionnels des étudiants;

Dans ces deux cas, le candidat devra attester d'une expérience pratique sur le matériel /le logiciel dans le domaine considéré.

Si l'appel à un expert résulte des exigences contenues par un cahier des charges présenté à l'occasion de la mise en place d'une convention (article 114 du Décret du 16 avril 1991), cette dernière devra spécifier et motiver les qualités particulières requises pour la désignation dans l'emploi à conférer